



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GENERALE

CEDAW/C/SR.283
21 février 1995

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 283ème SEANCE

tenue au siège, à New York,
le vendredi 3 février 1995, à 11 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

CONTRIBUTIONS DU COMITE AUX CONFERENCES INTERNATIONALES (suite)

MOYENS D'AMELIORER LES TRAVAUX DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, Bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront regroupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 20.

CONTRIBUTIONS DU COMITE AUX CONFERENCES INTERNATIONALES (suite)
(CEDAW/C/1995/7; CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2 et Add.1)

1. La PRESIDENTE déclare que le Comité a demandé qu'une journée soit consacrée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, au cours de laquelle diverses organisations non gouvernementales et institutions organiseraient des manifestations ou ateliers concernant la Convention. Elle propose que le Comité organise un atelier en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les moyens de faire connaître et d'appliquer la Convention, dans le cadre du Forum des ONG et de réunions intergouvernementales. Le Comité demanderait au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) d'inclure un atelier conjoint sur la Convention dans son programme pour la Conférence.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Mme AOUIJ propose qu'un nouveau paragraphe soit inséré après le paragraphe 32 du document CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2, demandant que l'étude de l'UNESCO sur le viol en tant qu'arme de guerre soit transmise à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes.

4. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11 h 20 et reprend à 11 h 35.

Rapport du Groupe de travail II (suite) (CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2/WP.2/Add.1)

Section A : Document de l'UNESCO relatif au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Paragraphe 6

5. Mme SCHÖPP-SCHILLING estime que les mots « sans discrimination » devraient être insérés dans la première phrase, après les mots « à l'égalité ». A la neuvième ligne, les mots « de changement » devraient être remplacés par les mots « de défense ». Enfin, les mots « homme ou femme » devraient être ajoutés à la fin de la dernière phrase.

6. Le paragraphe 6, ainsi amendé oralement, est adopté.

/...

Paragraphe 7

7. Mme GARCIA-PRINCE estime que le texte de ce paragraphe devrait être amendé de manière à éviter de donner l'impression que la connaissance de la législation et des droits à la santé et à la maîtrise de la procréation sont les seuls fondements de l'autonomie des femmes; il a été souligné à maintes reprises que l'emploi et la création de revenus étaient aussi d'une importance primordiale.

8. Le paragraphe 7, ainsi amendé oralement, est adopté.

Paragraphe 8

9. Le paragraphe 8 est adopté.

10. La PRESIDENTE déclare qu'elle croit comprendre que le Comité désire adopter le Manifeste de l'UNESCO relatif au CEDAW figurant en annexe au document CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2 et dans la Section A du document CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2/Add.1, ainsi amendé oralement, et transmettre la version finale de ce manifeste à l'UNESCO.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Mme AYKOR demande au Secrétariat de transmettre la version finale du manifeste aux membres du Comité, afin qu'ils puissent les diffuser dans leur pays.

Section B : Contribution du Comité à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes

Projet de décision

13. M. MATHIASON (Directeur adjoint, Division de la promotion de la femme), déclare qu'il conviendrait d'ajouter un paragraphe au préambule au projet de décision, après le cinquième paragraphe de ce préambule, qui serait libellé comme suit : « Reconnaissant en outre qu'il incombe au Comité de développer et d'enrichir ses liens avec les institutions spécialisées qui partagent les mêmes préoccupations au sujet des femmes ». Au paragraphe 1 du dispositif de cette décision, il conviendrait d'ajouter le mot « pleine » devant le mot « participation ».

14. Mme SINEGIORGIS estime que, au cinquième paragraphe du préambule, le mot « minimales » devrait être supprimé. A la troisième ligne du paragraphe 2 du dispositif, les mots « d'une journée » devraient être supprimés et le reste du paragraphe, après les mots « réunion thématique », devrait être modifié comme suit « dans la mesure du possible avec des membres des autres organes créés par des traités et des institutions spécialisées assistant à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes ».

/...

15. Mme SHALEV, se référant au paragraphe 4, estime que si, ce paragraphe commence par le mot « Déclare », il doit se poursuivre ainsi : « que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est un mécanisme essentiel des structures internationales auquel il conviendrait de confier... ».

16. En ce qui concerne le paragraphe 2, elle craint que la suggestion de Mme Sinigiorgis ne crée une certaine confusion, compte tenu de la teneur de la Section 7 du rapport du Groupe de travail I CEDAW/C/1995/WG.I/WP.2. Elle propose que ce paragraphe soit amendé comme suit :

« Prie en outre le Secrétariat d'assurer la liaison voulue pour l'organisation d'une réunion thématique, dans la mesure du possible avec des membres des autres organes créés par des traités et des institutions spécialisées assistant à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, et d'assurer l'application des dispositions techniques et administratives énoncées au document CEDAW/C/1995/WG.I/WP.2: ».

17. Mme BERNARD partage les préoccupations de Mme Shalev et se déclare favorable à l'amendement proposé.

18. Le projet de décision figurant à la Section B, ainsi amendé oralement, est adopté.

19. M. MATHIASON (Directeur adjoint, Division de la promotion de la femme) estime que, au vu du débat de la séance précédente, le Comité pourrait envisager de remplacer le dernier paragraphe de la Section B par le paragraphe suivant :

« Le Comité a décidé d'adopter sa contribution à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes et a autorisé la Présidente du Comité, dans le cadre de consultations avec les membres du Comité, qui pourraient avoir lieu, entre autres, lors de la réunion officielle du Comité à Madrid, à préparer le texte final de cette contribution. »

20. La Section B, ainsi amendée oralement, est adoptée.

Section C : Recommandations générales portant sur les Articles 7 et 8; recommandation générale portant sur l'Article 2

21. La Section C est adoptée.

Section D : Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Projet de recommandation

22. Mme SHALEV, après avoir donné lecture de modifications mineures au texte de la recommandation du Comité sur le suivi de la Conférence du Caire, déclare que, depuis que cette recommandation a été rédigée, le Comité a reçu une lettre du Directeur exécutif du Programme mondial de lutte contre le sida de l'Organisation mondiale de la santé, accompagnant un document

/...

qui décrivait de façon détaillée, du point de vue des droits de la femme, les problèmes relatifs au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida), conformément aux articles pertinents de la Convention. Elle propose qu'un paragraphe soit ajouté à la recommandation, suggérant que le document susmentionné soit transmis à la réunion des personnes présidant les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au cas où une telle réunion serait convoquée, comme il a été demandé.

23. La PRESIDENTE estime que cette question devrait être traitée lorsque sera préparé l'ordre du jour de cette réunion.

24. Mme SINEGIORGIS, se référant au premier paragraphe du dispositif du projet de recommandation, déclare que les mots « contrôler l'application des dispositions du Programme d'action du Caire » ne sont peut-être pas appropriés. De même, elle ne saisit pas la signification des mots « compte tenu des incidences d'une telle possibilité dans les domaines administratif et budgétaire et sur les programmes » à la fin du troisième paragraphe de ce dispositif.

25. Après consulté Mme Shalev, elle propose d'apporter les amendements suivants au projet de recommandation. Premièrement, un nouveau paragraphe serait inséré entre les cinquième et sixième paragraphes du préambule, qui serait libellé comme suit :

« Notant également les informations reçues par le Comité, à sa quatorzième session, de l'Organisation mondiale de la santé, sur le VIH/sida et les droits de la femme considérés dans le contexte de la Convention; ».

Deuxièmement, au premier paragraphe du dispositif, le mot « contrôler » devrait être remplacé par le mot « suivre » et les mots « Programme d'action du Caire » ne devraient être suivis que des mots « qui concerne les droits fondamentaux de la femme; ». Troisièmement, le deuxième paragraphe du dispositif devrait être amendé comme suit :

« Décide en outre de mettre en place un ensemble de règles de droit international dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique des femmes; ».

Enfin, au troisième paragraphe du dispositif, les mots « Fonds de développement des Nations Unies pour la femme » devraient être remplacés par les mots « Fonds des Nations Unies pour la population ». Après les mots « l'échange d'informations entre ces organes, », le reste du paragraphe devrait être libellé comme suit : « ainsi que la coordination avec les organes compétents du système des Nations Unies, en ce qui concerne le suivi du Programme d'action du Caire eu égard aux droits de l'homme. »

26. Le projet de recommandation figurant à la Section D, ainsi amendé oralement, est adopté.

27. La Section D est adoptée.

/...

Section E : Contribution du Comité au Sommet mondial pour le développement social

28. La Section E est adoptée.

29. Le document CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2/Add.1 est adopté.

30. La PRESIDENTE déclare que le Comité a terminé l'examen du rapport du Groupe de travail II figurant au document CEDAW/C/1995/WG.II/WP.2 et Add.1.

MOYENS D'AMELIORER LES TRAVAUX DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

31. Mme BERNARD, notant que le manque de mobilité des femmes au sein de la Division de la promotion de la femme est un sujet de grave préoccupation, propose que le Comité adresse une lettre au Secrétaire général, l'exhortant à prendre des mesures pour mettre fin à cette discrimination.

32. Mme JAVATE DE DIOS approuve cette proposition et suggère que le problème dénoncé dans cette lettre soit soulevé à l'égard de toutes les institutions du système des Nations Unies qui traitent des question concernant les femmes.

33. Mme SCHÖPP-SCHILLING appuie la proposition visant à envoyer une lettre au Secrétaire général pour dénoncer la situation des femmes occupant des postes d'administrateur au sein de la Division, problème au sujet duquel le Comité dispose d'informations précises, mais elle estime que l'élargissement du champ d'application de cette lettre affaiblirait la position du Comité.

34. Mme LIN SHANGZHEN, notant que la Commission de la condition de la femme a adopté une résolution relative à la discrimination à l'égard des femmes au sein du système des Nations Unies, appuie la proposition de Mme Javate de Dios.

35. Mme GARCIA-PRINCE déclare qu'elle appuie également cette proposition. Elle suggère que copie de la lettre soit transmise au Coordonnateur de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes.

36. Mme ESTRADA CASTILLO, Mme MUÑOZ-GOMEZ, Mme OUEDRAOGO, Mme ABAKA et Mme AOUIJ expriment leur appui à cette proposition.

37. Mme JAVATE DE DIOS suggère que la lettre fasse référence aux déclarations passées du Secrétaire général concernant son désir d'assurer la parité pour les femmes au sein du Secrétariat.

38. La PRESIDENTE déclare qu'elle rédigera la lettre en se conformant à ces suggestions.

La séance est levée à 13 heures.